

A.M.A. - ASSOCIATION MUSICALE D'ARRADON

musique.arradon56@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR

PRINCIPES GENERAUX

L'Association Musicale d'Arradon, ou **AMA**, est une association loi 1901 dont le siège se trouve à ARRADON.

Son but est de permettre à ses adhérents de créer et organiser de petits groupes instrumentaux et vocaux pouvant se produire de façon autonome devant divers publics locaux, permettant ainsi l'épanouissement de ses adhérents à travers la pratique musicale, tant personnelle que collective, et l'acquisition d'une culture musicale populaire.

L'AMA cherchant à développer le plaisir de la musique d'ensemble est donc largement ouverte à tous les enfants, jeunes et adultes d'ARRADON et des communes environnantes, quelles que soient leurs origines, leurs croyances, dans le respect des principes de la laïcité. Elle s'en tient à des objectifs d'éducation populaire. Elle est totalement indépendante de toute organisation politique, philosophique ou religieuse.

Pour atteindre cet objectifs, l'AMA met en œuvre divers moyens et techniques susceptibles de développer le goût de jouer d'un instrument de musique.

Elle met en place des ateliers instrumentaux divers sous la conduite d'enseignants, permettant d'évoluer vers une pratique de plus en plus autonome de la musique.

L'AMA étant une association loi 1901, son fonctionnement repose sur la participation active de ses membres et sur le bénévolat de leurs élus au conseil d'administration.

Pour que les objectifs de l'AMA soient respectés, il est nécessaire que chacun participe régulièrement à sa vie interne (Assemblées générales, activités organisées, auditions, concerts) et à des manifestations locales qui entre dans le cadre de l'éducation populaire.

Dans le cours de l'année, il sera demandé à chacun des membres de participer directement, dans la mesure de ses possibilités, à la réalisation des activités programmées par l'AMA.

FONCTIONNEMENT DE L'AMA

- La saison musicale et l'exercice comptable qui y est associé s'étend du 1^{er} octobre au 30 septembre (même en cas de reprise des cours avant cette date)
- Les différents ateliers musicaux mis en place comprennent des séances hebdomadaires dont le calendrier suit celui de l'Education nationale, sans toutefois excéder 32 semaines pour les cours.
- Ce calendrier est fixé annuellement par le conseil d'administration.
- L'inscription à la formation musicale est obligatoire pour tout nouvel adhérent enfant désirant pratiquer un instrument.
- L'AMA n'est pas responsable d'un adhérent mineur en dehors des horaires de fonctionnement des ateliers où cet adhérent est inscrit. Le représentant légal d'un adhérent mineur doit donc s'assurer de sa présence et de la présence de l'animateur avant de le laisser dans les locaux de l'AMA, et venir le chercher à la fin de la séquence.
- L'AMA et ses personnels ne pourront être tenus d'une quelconque responsabilité en cas d'absence des adhérents mineurs aux ateliers qui les concernent.
- En cas d'absence prévisible, il est demandé aux adhérents ou à leurs représentants de prévenir le responsable de l'atelier. Un registre des absences est tenu par les enseignants.
- L'adhérent ou son représentant doit autoriser l'AMA en cas de nécessité absolue à solliciter les services d'urgence ou à faire conduire l'adhérent au Centre hospitalier de Vannes.
- L'adhérent doit être couvert par une assurance individuelle accident, garantissant la couverture des activités de loisir dans le cadre extra scolaire. Cette assurance est obligatoire pour le cas où un accident corporel ou un dégât matériel serait occasionné, sans que la responsabilité de l'AMA soit engagée. Pour sa part, l'AMA dispose d'une assurance responsabilité civile.

ADHESION A L'AMA

- L'association se compose uniquement des membres actifs qui adhèrent aux statuts de l'association, à jour de leur cotisation annuelle et participant aux activités de l'AMA.
- Les mineurs peuvent être adhérents sous réserve de l'autorisation de leurs responsables légaux.
- L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'AMA remis lors de son adhésion, et être en accord avec les principes qui régissent son fonctionnement.

INSCRIPTION ET PAIEMENT DES COTISATIONS

- Les cotisations des adhérents sont à renouveler chaque année ;
- Chaque adhérent doit remplir une fiche familiale d'adhésion, en précisant les ateliers suivis pour la saison en cours.
- L'inscription n'est considérée comme valide qu'une fois les règlements effectués.
- Le règlement des cotisations s'effectue trimestriellement par chèques ou chèque-vacances, à l'ordre de l'AMA.
- La cotisation individuelle d'un adhérent est réduite s'il est un adhérent supplémentaire d'une même famille.
- Dans le cas où des séances ne pourraient être assurées pour une durée significative (3 semaines), des remises de cotisations pourront être opérées.
- Dans le cas d'indisponibilité définitive d'un enseignant, le CA de l'AMA procédera à son remplacement. Si ceci n'est pas possible et au delà de deux séances manquantes, l'adhérent pourra demander une réduction proportionnelle de sa cotisation.
- Les adhérents s'engagent pour l'année. L'adhérent qui arrête en cours d'année ne pourra prétendre à aucun remboursement sauf à trouver une personne qui le remplace.

RECOMMANDATIONS GENERALES DE COMPORTEMENT

- L'assiduité aux ateliers est de règle. L'adhérent doit prévenir l'animateur dès que possible de son absence, et ceci quelle qu'en soit la cause.
- L'abandon des activités par un adhérent en cours d'année doit rester exceptionnelle (déménagement, problème médical), et l'adhérent doit prévenir l'association et l'animateur des ateliers concernés dans les meilleurs délais.
- L'adhérent ne doit arriver au local de l'activité que pour l'heure prévue et le quitter sitôt sa séquence terminée.
- Pour des raisons de santé et de respect des autres, il est interdit de fumer dans les locaux de l'association.
- De la même façon, l'introduction et la consommation de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite.
- L'usage de produits illicites dans les cas de l'association entraînera l'exclusion immédiate de l'adhérent concerné.
- L'AMA se réserve le droit d'exclure tout adhérent pour le non respect de l'ensemble des principes contenus dans les statuts et le présent règlement intérieur. Cette exclusion est prononcée par le conseil d'Administration.
- En cas de pandémie, l'adhérent devra impérativement respecter les mesures sanitaires mises en place.

DROIT A L'IMAGE

L'adhérent autorise l'association à utiliser et montrer des photos de lui même prises à l'occasion des manifestations de l'AMA et à utiliser gracieusement son image sur tout matériau.

Le présent règlement modifié a été adopté par l'AG ordinaire de l'AMA le 31 Janvier 2021.